

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/03/2026

Présents : Patrice FONTAINE, Thomas TARAVEL, Anne-Marie PICOT, Florence PEYRUT, Benjamin DELEGLISE, Philippe TARAVEL, Marion VORBURGER, Louise MOREL, Loïc SANCHO, Chrisine FROMENTIN.

Excusé : Guillaume TROCHET

Absent :

Secrétaire de séance : Florence PEYRUT

Monsieur le Maire ouvre la séance à 11 h 10. Il remercie les membres présents. En application de l'arrêté municipal, le conseil est déporté dans la salle ATLAS au Corbier en raison de travaux de réfection du toit de la mairie et extension.

1/ INFORMATIONS

Sans objet

2/Désignation des représentants dans les différents organismes extérieurs

➤ CCAS

Suite aux élections municipales 2026, il convient de fixer le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS, de désigner les délégués du Conseil Municipal et de nommer les membres extérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE** le nombre des membres du conseil d'administration du CCAS à huit outre le Maire dont quatre membres élus et quatre membres nommés.
- **DESIGNE** comme membres du conseil municipal
 - Patrice FONTAINE
 - Anne-Marie PICOT
 - Christine FROMENTIN
 - Louise MOREL
 - Marion VORBURGER
- **DESIGNE** comme membres extérieurs :

- Amel EL KHAL
- Virginie TARAVEL
- Fleur PASQUIER
- Nicole DARVES
- Wissem EL KHAL
- Siham EL HORFI
- Antoinette VUOSO
- Marine GILBERT

➤ PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 24 octobre 2007, le conseil municipal a décidé de réaliser son plan communal de sauvegarde en s'appuyant sur le Syndicat de Pays de Maurienne.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer un comité de pilotage qui doit être composé au minimum :

- du chef de projet qui sera chargé de coordonner et d'animer un véritable travail d'équipe au sein du comité de pilotage,
- de l'élu référent du conseil municipal qui aura pour rôle d'assurer l'échange d'informations du comité de pilotage vers le conseil municipal,
- d'élus motivés ou ayant des connaissances dans le domaine des risques,
- de toutes personnes ayant de des compétences particulières (connaissance des risques, sécurité civile, secours, etc...).

Monsieur le Maire demande donc au conseil municipal de désigner ses représentants au sein de ce comité de pilotage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Loïc SANCHO, chef de projet et élu référent du Conseil Municipal pour le comité de pilotage chargé du suivi du Plan Communal de Sauvegarde,
- **NOMME** Monsieur Philippe TARAVEL, membres du comité de pilotage du Plan Communal de Sauvegarde,

➤ EPIC OFFICE DE TOURISME DU CORBIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code du Tourisme,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2009, modifiée le 10 octobre 2009, autorisant la création d'un Etablissement Public à caractère Industriel et

Commercial et définissant les modalités de désignation des membres du Comité de Direction de l'EPIC,

VU la délibération du 10 octobre 2009 approuvant les statuts de l'EPIC Office de tourisme « Corbier Tourisme »,

Vu la délibération du 14 octobre 2014 approuvant la modification des statuts de l'EPIC Office de Tourisme « CORBIER TOURISME »

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu d'élire les représentants du Conseil municipal, ainsi que leurs suppléants, au Comité de direction de l'EPIC, selon l'article 5.2 desdits statuts,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME** les conseillers municipaux suivants pour siéger au Comité de direction de l'EPIC :

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE	
Membres titulaires	Membres suppléants
Benjamin DELEGLISE	Loïc SANCHO
Patrice FONTAINE	Marion VORBURGER
Florence PEYRUT	Louise MOREL
Christine FROMENTIN	
Thomas TARAVEL	
Guillaume TROCHET	

- SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'ARVAN ET DES VILLARDS (SIVAV)

Monsieur le Maire informe son conseil municipal qu'en vertu des articles L 2121-33, L 5711-1, L 5211-7 et L 5212-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à l'élection de deux délégués au sein du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV).

Ces délégués sont élus par le conseil municipal, au scrutin secret. Conformément à l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret.

Il convient également de nommer 2 « référents communes APN », élus au conseil municipal ou non, délégués au sein du SIVAV ou non, ayant pour attribution de siéger à la commission Activités de Pleine Nature (APN) et d'être un interlocuteur du SIVAV sur les thématiques liées aux APN (identifier les besoins en signalétique et en travaux, coordonner la pose de signalétique, accompagner dans la création de projets, lors des visites terrain, dans la gestion des conflits d'usage...).

Après appel à candidature, il est procédé au vote des candidats délégués suivants :

- Monsieur Patrice FONTAINE : (10 voix)
- Madame Anne-Marie PICOT : (10 voix)

Les référents APN sont également désignés suivants les candidats suivants :

- Monsieur Thierry CARON : (10 voix)
- Monsieur Cédric LACOSTE : (10 voix)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PROCLAME Monsieur Patrice FONTAINE avec 10 voix et Madame Anne-Marie PICOT avec 10 voix, délégués au sein du SIVAV,
- DESIGNER Monsieur Thierry CARON avec 10 voix et Monsieur Cédric LACOSTE avec 10 voix, « référents communes APN » au sein du SIVAV.

➤ COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément à l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes qui disposent de délégation de service public, sont tenues de créer une commission de délégation de service public, composée, pour les collectivités de moins de 3500 habitants :

- du maire ou de son représentant, en qualité de président de la commission,
- de trois membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- et de trois membres suppléants élus dans les mêmes conditions.

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de délégation de service public pour la durée du mandat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de créer une commission de délégation de service public,
- **DESIGNE** comme membres titulaires de cette commission :
 - o Guillaume TROCHET
 - o Thomas TARAVEL
 - o Benjamin DELEGLISE
- **DESIGNE** comme membres suppléants de cette commission
 - o Anne-Marie PICOT
 - o Marion VORBURGER
 - o Christine FROMENTIN

Le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence siègent également à la commission avec voix consultatives.

➤ COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

- Vu les articles 1411-5 du CGCT

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette élection doit avoir lieu à bulletin secret sauf accord unanime contraire. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Président de la commission d'appel d'offres : Monsieur Patrice FONTAINE, Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ELIT,**

En qualité de membres titulaires :

- Benjamin DELEGLISE
- Thomas TARAVEL
- Philippe TARAVEL

En qualité de membres suppléants :

- Anne-Marie PICOT
- Loïc SANCHO
- Florence PEYRUT

➤ COMMISSION DE SECURITE DU DOMAINE SKIABLE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales du 15 mars 2025, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune à la commission sécurité domaine skiable.

- **ONT ETE ELUS** au premier tour et à l'unanimité :

- * Patrice FONTAINE
- * Thomas TARAVEL
- * Benjamin DELEGLISE
- * Guillaume TROCHET
- * Marion VORBURGER
- * Christine FROMENTIN

➤ ASSOCIATION DES MAIRES DES SYBELLES

Monsieur le Maire :

- RAPPELLE qu'avec l'équipement de l'Ouillon en 1999, les six stations du Massif de l'Arvan Villards : Les Bottières, Le Corbier, La Toussuire, Saint Colomban des Villards, Saint Jean d'Arves et Saint Sorlin d'Arves, se sont reliées pour former le domaine skiable des Sybelles,
- INFORME qu'après s'être réunies à plusieurs reprises, ces six communes ont pris la décision de créer, l'AMDS (l'Association des Maires du Domaine des Sybelles) dont l'objet est la concertation entre les cinq autorités organisatrices du Massif de l'Arvan Villards sur tous les thèmes communs relatifs au développement et à la coordination du domaine skiable relié des Sybelles,
- INFORME que les statuts ont été approuvés par la commune de Villarembert par délibération du 15 septembre 2009.
- PROPOSE que suite aux élections municipales du 15 mars 2025, le conseil municipal désigne les nouveaux représentants au sein de cette association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE** Monsieur Patrice FONTAINE, Maire de Villarembert et Monsieur Thomas TARAVEL en qualité de représentant de la commune au sein de cette association,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

➤ COMMISSION PARITAIRE SATVAC

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la délégation de service public des remontées mécaniques, il est prévu une commission paritaire qui se réunit au minimum deux fois par ans.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Désigne les membres suivants :
 - TITULAIRES
 - Patrice FONTAINE
 - Benjamin DELEGLISE
 - Thomas TARAVEL
 - Guillaume TROCHET
 - SUPPLEANTS
 - Anne-Marie PICOT
 - Marion VORBURGER
 - Christine FROMENTIN
 - Louise MOREL

Le conseil municipal précise que cette commission pourra être assistée d'un cabinet conseil en cas de besoin.

➤ GROUPE DE TRAVAIL URBANISME

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales du 15 mars 2025, il convient de procéder, conformément à la réglementation, à l'élection des représentants de la commune, chargés du suivi des affaires d'urbanisme.

- **ONT ETE ELUS** au premier tour et à l'unanimité :
Conseillers avec voix délibérative

- Patrice FONTAINE
- Thomas TARAVEL
- Florence PEYRUT
- Benjamin DELEGLISE
- Philippe TARAVEL
- Guillaume TROCHET
- Anne-Marie PICOT

➤ SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE L'EDIOULAZ (SIDEL)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales du 15 mars 2025, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au SIDEL (Syndicat Intercommunal de l'Edioulaz).

- **ONT ETE ELUS** au premier tour et à l'unanimité :

Membres titulaires : Patrice FONTAINE
Philippe TARAVEL
Florence PEYRUT
Louise MOREL

Membres suppléants : Thomas TARAVEL
Benjamin DELEGLISE
Anne-Marie PICOT
Guillaume TROCHET

➤ SYNDICAT DU PAYS DE MAURIENNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux élections municipales du 15 mars 2025, il convient de procéder à l'élection des représentants de la commune au Syndicat de Pays de Maurienne.

- **ONT ETE ELUS** au premier tour et à l'unanimité :

Membres titulaires : Patrice FONTAINE
Membres suppléants : Philippe TARAVEL

➤ CHARTRE ACCESSIBILITE – CONFORT D'USAGE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 26 mars 2011, le conseil municipal a décidé d'adhérer à la charte station ski handicap et de désigner un binôme de référents.

Suite aux élections municipales du 15 mars 2025, il convient de procéder à la désignation d'un nouveau binôme de référents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de désigner comme binôme de référents :
 - Monsieur Patrice FONTAINE, Maire
 - Madame Fabienne DELEGLISE, rédacteur territorial

➤ LABEL FAMILLE + et QUALITE HEBERGEMENT SYBELLES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite aux élections du 15 mars 2020, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau référent pour les labels « Famille Plus » et « Qualité Sybelles Hébergement »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- A à l'unanimité :
 - Madame Anne-Marie PICOT référente famille+
 - Madame Florence PEYRUT référente famille+ suppléante
 - Et
 - Madame Louise MOREL référente Label Qualité Hébergement Sybelles
 - Madame Anne-Marie PICOT référente Label « Qualité Hébergement Sybelles » suppléante

➤ CONSEILLER MUNICIPAL REFERENT DEFENSE ET REFERENT A L'ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par circulaire en date du 16 novembre 2001, il est demandé que soit instauré dans chaque conseil municipal une fonction nouvelle de conseiller municipal en charge des questions de défense.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER Monsieur Loïc SANCHO pour assurer cette fonction.

➤ COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Dans chaque commune, il existe une commission de contrôle dont la composition diffère selon le nombre d'habitants.

Les membres de la commission de contrôle sont désignés par arrêté préfectoral. Outre sa publication, il appartient au préfet de notifier individuellement aux membres cet arrêté.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants (art. L. 19 IV) la commission de contrôle des listes électorales est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance

En application de cet article et suite aux élections municipales du 15 mars 2025, il convient d'élire un conseiller municipal afin de participer à cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ELIT** M. Guillaume TROCHET comme membre de la Commission de contrôle des listes électorales.

3/ CREATION DES COMMISSIONS DE TRAVAIL ET DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire, en application des articles L2122-21 et L2122-22 du CGCT, propose de créer des commissions de travail sur les thèmes ci-après et d'en définir les membres sachant que le Maire est président de droit de l'ensemble des commissions :

- Marchés publics
- Aménagement et cadre de vie
- Comité de pilotage église, patrimoine et transmission
- Suivi de la taxe de séjour
- Développement des activités de nature, sportives, de bien-être

- Communication : site internet, journal municipal, jumelage...
- Agriculture
- VTT
- Fleurissement
- Défense incendie
- Rassemblement et cohésion
- Sécurité des ERP
- Comité de pilotage travaux rue couverte
- Comité technique travaux rue couverte

Les commissions municipales et comités sont des groupes de travail constitués d'adjoints et de conseillers municipaux. Elles sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. C'est dans ces commissions qu'intervient le travail de fond des élus, des propositions concrètes y sont étudiées. Une fois finalisées, elles sont discutées en conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

-DECIDE DE CREER les commissions suivantes

- Marchés publics
- Aménagement et cadre de vie
- Comité de pilotage église, patrimoine et transmission
- Développement des activités de nature, sportives, de bien-être
- Communication : site internet, journal municipal, jumelage...
- Agriculture
- VTT
- Fleurissement
- Défense incendie
- Rassemblement et cohésion
- Sécurité des établissements recevant du public
- Comité de pilotage travaux rue couverte
- Comité technique travaux rue couverte

-DESIGNE LES MEMBRES ci-après :

- Marchés publics :

- Benjamin DELEGLISE
- Philippe TARAVEL
- Thomas TARAVEL
- Guillaume TROCHET

- Aménagement et cadre de vie
 - Florence PEYRUT
 - Christine FROMENTIN
 - Louise MOREL
 - Loïc SANCHO
 - Marion VORBURGER
 - Anne-Marie PICOT

- Comité de pilotage Eglise et Patrimoine et transmission
 - Anne-Marie PICOT
 - Louise MOREL
 - Christine FROMENTIN
 - Philippe TARAVEL

- Développement des activités de nature, sportives, de bien-être et patrimoine
 - Marion VORBURGER
 - Anne-Marie PICOT
 - Thomas TARAVEL
 - Benjamin DELEGLISE
 - Guillaume TROCHET
 - Loïc SANCHO
 - Louise MOREL

- Communication : site internet, journal municipal, jumelage...
 - Christine FROMENTIN
 - Anne-Marie PICOT
 - Marion VORBURGER
 - Florence PEYRUT

- Agriculture
 - Guillaume TROCHET
 - Loïc SANCHO
 - Philippe TARAVEL

- VTT
 - Benjamin DELEGLISE
 - Thomas TARAVEL
 - Philippe TARAVEL
 - Marion VORBURGER
 - Loïc SANCHO

- Fleurissement
 - Anne-Marie PICOT
 - Guillaume TROCHET
 - Christine FROMENTIN
- Défense incendie
 - Loïc SANCHO
- Rassemblement et cohésion
 - Anne-Marie PICOT
 - Christine FROMENTIN
 - Silvain BOURGEOIS
 - Stanislas PEYRUT
 - Philippe FROMENTIN
 - Antoinette VUOSO
 - Mme et M. MAGAUD
- Etablissement recevant du public
 - Loïc SANCHO
 - Anne-Marie PICOT
 - Louise MOREL
- Comité de pilotage et comité technique travaux rue couverte
 - Benjamin DELEGLISE
 - Florence PEYRUT
 - Thomas TARAVEL
 - Anne-Marie PICOT
 - Christine FROMENTIN
 - Philippe TARAVEL
 - Guillaume TROCHET
 - Marion VORBURGER
 - Louise MOREL
 - Loïc SANCHO

4/MONTANTS DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Vu les arrêtés municipaux du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.

Considérant que pour une commune de 245 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 28.1 %

Considérant que pour une commune de 245 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 10.89 %.

Compte tenu du classement du territoire communal en station classée de tourisme, les indemnités réellement octroyées seront majorées de 50 % pour le maire et les adjoints en application des articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au 25 mars 2026 (pour les adjoints),

- **de fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- maire : 28.10 % de l'indice 1027
- 1^{er} adjoint : 10.89 % de l'indice 1027
- 2^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice 1027
- 3^{ème} adjoint : 10.89 % de l'indice 1027

- Et compte tenu du classement du territoire communal en station classée de tourisme, **VALIDE la majoration de 50 %.**
- **D'inscrire** les crédits nécessaires au budget communal.
- **De transmettre** au représentant de l'Etat dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal.

5/ DELEGATIONS CONSENTIES AU MAIRE

Monsieur le Maire expose que les dispositions du Code Général des collectivités territoriales (article L.2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE**, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans la limite d'un montant de 2500 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite de 500 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 100 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18° De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code, dans sa rédaction antérieure à la [loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014](#) de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de [l'article L. 214-1-1](#) du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article [L. 214-1](#) du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 100 000 € ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, sans limite de montant, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, sans aucune limite, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable sans limite de montant, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

A 13h30 M. Benjamin DELEGLISE, ayant des obligations, quitte la réunion.

6/ QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

A 13 h 40, l'ensemble des questions de l'ordre du jour ayant été traité, M. Le Maire clos la séance.

La secrétaire de séance



Florence PEYRUT



Le Maire



Patrice FONTAINE